



TOME 4

DOSSIER DEFINITIF
OCTOBRE 2018



Contrat de rivière « l'Asse et ses affluents » 2018-2023

DOCUMENT CONTRACTUEL

Démarche portée par : Démarche soutenue par :



Composition du Dossier

Le présent projet de Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents » est présenté par le Syndicat Mixte De Défense de Berges de l'Asse (SMDBA), structure animatrice de la démarche.

Il est composé de 4 tomes :

Tome 1 : Document technique

- Contexte et motivation de la démarche
- Etat des lieux du bassin versant
- Objectifs à atteindre et problématiques à résoudre sur le bassin
- Stratégie du Contrat (objectifs et contenu)
- Contribution du Contrat aux SDAGEs
- Mise en œuvre, animation et suivi du Contrat

Tome 2 : Cahier des fiches actions

- Récapitulatif des actions par volet
- Fiches actions par volet

Tome 3 : Document de synthèse

- Etapes de la construction
- Acteurs impliqués
- Diagnostic du territoire, enjeux et objectifs
- Synthèse du programme d'actions

Tome 4 : Document contractuel

- Contenu du Contrat
- Engagements des partenaires
- Contrôle, révision et résiliation
- Signatures des maîtres d'ouvrage et des financeurs

Rédaction :

L'équipe technique du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) :
Amandine ALONZO (chargée de missions rivière)

Crédits photo : Amandine Alonzo

SOMMAIRE

TITRE 1 – CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE	1
Article 1 - Périmètre du Contrat de Rivière	1
Article 2 - Durée du Contrat de Rivière	2
Article 3 - Objectifs et Contenu du Contrat de Rivière	2
TITRE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	3
Article 4 - Type d'engagement et phasage.....	3
Article 5 - Engagements de la structure porteuse.....	3
Article 6 - Engagements des maîtres d'ouvrage	4
Article 7 - Engagements des partenaires financiers.....	5
Article 7.1 - Engagements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	5
Article 7.2 - Engagements du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	7
TITRE 3 – MODALITES DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT.....	8
Article 8 - Pilotage, mise en œuvre et suivi du Contrat de Rivière	8
Article 9 – Contrôle.....	9
Article 10 – Résiliation	9
Article 11 – Liste des annexes au document contractuel	9
SIGNATURES.....	10
ANNEXES.....	12
Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°2017-046-003 du 15 février 2017- fixant la composition du comité de rivière Asse et affluents.....	12
Annexe 2 : Synthèse du Programme d'actions du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents »	17

TITRE 1 – CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE

Le Contrat de Rivière de « l'Asse et ses affluents » est un engagement de l'ensemble de ses partenaires techniques et financiers à réaliser un programme de restauration et de préservation des milieux aquatiques du bassin versant.

Ce programme est basé sur des objectifs s'inscrivant pleinement dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 visant l'atteinte du « bon état » des masses d'eau.

Par leur signature, les partenaires en acceptent le contenu et s'engagent à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aides financières que par leur aide technique.

ARTICLE 1 - PERIMETRE DU CONTRAT DE RIVIERE

Le présent Contrat porte sur un territoire de 29 communes et 3 intercommunalités : Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA), Provence Alpes Agglomération (PAA) et Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) situées dans le bassin versant de l'Asse. Quinze de ces communes ainsi que DLVA sont adhérentes au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA).

Ce bassin versant d'une superficie de 657 km² est intégralement situé sur le département des Alpes de Haute Provence, en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Contrat de Rivière s'applique sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin de l'Asse. Les masses d'eau concernées sont les suivantes :

Type de masse d'eau	Code masse d'eau	Libellé des masses d'eau
Eaux superficielles	FRDR10029	Ravin du Riou d'Ourgeas
	FRDR10055	Ravin du Pas d'Escale
	FRDR10190	Ravin de Chaudanne
	FRDR10258	Torrent de Saint-Jeannet
	FRDR10568	Ravin de Gion
	FRDR10729	Ravin du Riou
	FRDR11407	Rivière l'Asse de Moriez
	FRDR11909	Ravin des Sauzeries
	FRDR2029	L'Estoublaïsse
	FRDR2030	L'Asse de la source au seuil de Norante
	FRDR271	L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance
Eaux souterraines	FRDG356	Alluvions de l'Asse
	FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance
	FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole
	FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance
	FRDG417	Formations variées du bassin de la Durance

Les communes et intercommunalités (EPCI) concernées sont les suivantes :

EPCI	Commune	Adhérente au SMDBA
PAA	Beynes	X
	Bras d'Asse	X
	Châteauredon	X
	Entrages	X
	Estoublon	X
	Majastres	
	Mézel	X
	Moustiers Sainte Marie	
	Saint Jeannet	
	Saint Julien d'Asse	X
	Saint Jurs	
DLVA	Brunet	X
	Le Castellet	
	Oraison	
	Valensole	
	Entrevennes	

EPCI	Commune	Adhérente au SMDBA
CCAPV	Barrême	X
	Blieux	X
	Castellane	
	Chaudon-Norante	X
	Clumanc	X
	La Palud sur Verdon	
	Lambruisse	
	Moriez	X
	Saint André les Alpes	
	Saint Jacques	
	Saint Lions	X
	Senez	X
	Tartonne	X

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT DE RIVIERE

La mise en œuvre du présent Contrat est prévue pour une durée de 6 ans sur la période 2018-2023. Il prendra effet à compter de sa notification par la structure porteuse.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE

L'objectif du Contrat de Rivière est de répondre à la fois :

- aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et à son programme de mesures,
- à certaines problématiques locales mises en évidence lors de la phase d'élaboration du Contrat de Rivière.

Le programme d'actions du Contrat de Rivière vise à satisfaire 4 volets et 16 objectifs.

RES	Améliorer la gestion quantitative des ressources en eau RES 1 Moderniser les systèmes de distribution d'eau potable RES 2 Modifier des pratiques agricoles vers des systèmes plus économes en eau RES 3 Suivi de la ressource en eau
QUA	Améliorer la qualité des eaux QUA 1 Améliorer l'assainissement des collectivités et mettre en place des systèmes de traitement adaptés pour les villages et les hameaux QUA 2 Améliorer la qualité des eaux souterraines des conglomérats du plateau de Valensole QUA 3 Suivi de la qualité des eaux superficielles
MIL	Améliorer la qualité des milieux naturels et la gestion des inondations MIL 1 Améliorer la continuité écologique MIL 2 Favoriser la dynamique alluviale naturelle MIL 3 Restaurer et entretenir la ripisylve MIL 4 Préserver, entretenir et/ou restaurer les milieux MIL 5 Préserver la biodiversité MIL 6 Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux
GES	Gouvernance, communication et sensibilisation GES 1 Communiquer et sensibiliser GES 2 Mettre en place la compétence GEMAPI GES 3 Assurer l'animation et le pilotage du Contrat de Rivière GES 4 Suivre et évaluer le Contrat

TITRE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ARTICLE 4 - TYPE D'ENGAGEMENT ET PHASAGE

Le Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents » se caractérise par :

- une durée globale de 6 années entre 2018 et 2023,
- une contractualisation en 2 temps.

Sur la base d'un engagement global, la contractualisation se fera, dans un premier temps sur les actions « mûres », prêtes à être engagées et donc inscrites dans la phase 1 du programme d'action du Contrat avec une réalisation 2018-2020.

Lors du bilan mi-parcours, un avenant permettra d'inscrire les actions pour lesquelles, actuellement, les maîtres d'ouvrages manquent de visibilité technique et/ou financière.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse porte le Contrat de Rivière.

Il s'engage à assurer :

- le suivi et le pilotage du contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions de mise en œuvre définies dans ce document,
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif des comités de rivière et de son bureau,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat,
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- l'animation de la concertation entre les partenaires,
- l'appui aux communes pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement ...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, elle s'engage à assurer les opérations dont elle a la charge en application de l'article 6 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

Afin de mettre en œuvre ce programme, le SMDBA mobilisera les moyens humains présentés dans l'action GES 3 du contrat.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrages sont amenés à délibérer sur l'inscription, dans le contrat de rivière, d'actions dont ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage.

La délibération prise constitue avant tout une délibération de principe. En prenant cette délibération de principe, le maître d'ouvrage :

- approuve l'inscription de fiches actions le concernant dans le contrat de rivière ;
- approuve le fait qu'il soit désigné comme maître d'ouvrage pour la réalisation des actions,
- s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires à la budgétisation et la réalisation des opérations dont il est maître d'ouvrage, dans les conditions prévues au Contrat, notamment en terme de calendrier prévisionnel, sous réserve de l'obtention des subventions des partenaires financiers et sous réserve de ses capacités d'autofinancement au moment du lancement de l'opération ;
- à transmettre au SMDBA l'ensemble des informations relatives à l'avancement des opérations, ainsi qu'aux éventuelles modifications à apporter à celles-ci tant sur le plan technique que financier ;
- à transmettre au SMDBA les informations relatives aux dossiers de demande de subventions des opérations du Contrat ;
- à informer le SMDBA des opérations non prévues au Contrat mais pouvant néanmoins affecter les objectifs du Contrat ou son bon déroulement.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'aides financières de l'Europe, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute Provence, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES FINANCIERS

Le montant financier global du programme est évalué à environ **4 425 865 €**, répartis de la façon suivante :

	RES	QUA	MIL	GES	Total
Phase 1	1 264 500	962 233	1 032 865	358 297	3 617 895
Phase 2	301 500	45 000	196 000	265 470	807 970
Budget prévisionnel total	1 566 000	1 007 233	1 228 865	623 767	4 425 865

Les montants pourront également être complétés et ajustés lors du bilan mi-parcours, notamment au regard des études et travaux réalisés au cours des trois premières années.

Article 7.1 - Engagements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat **de bassin de rivière de l'Asse**, sur une période couvrant les années **2018 à 2019** (soit 2 ans) selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif et sous réserve des disponibilités financières. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2016-32 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2018 à 2019 (*période correspondant à la première partie du contrat, jusqu'à la révision en 2020*) ne pourra excéder un montant total d'aide de **1,3 millions d'euros**, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financière, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ Garantie des taux d'aide

Garantie des taux d'aide sur la durée du contrat sur deux actions d'aménagement de seuils en contrepartie du respect des délais.

Garantie des taux d'aide à 80%	Montant	Maître d'ouvrage	Année réalisation
Arasement du seuil de l'ASA d'Estoublon	187 000 €	ASA canaux d'Estoublon	Dépôt de dossier de demande d'aide en 2018
Etude et travaux d'aménagement du seuil CFP	224 000 €	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Dépôt de dossier de demande d'aide en 2019

➤ Financement des aides spécifiques contractuelles

Les actions susceptibles d'être aidées en tant qu'aide spécifique sur la 1^{ère} phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux aide et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)			
					Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux aide et subvention Agence
SMDBA	Programme pluriannuel d'entretien de la végétation	2019	205 000 €	30% soit 61 500€	Ordre de service d'engagement des travaux de restauration de la continuité sur les seuils de St-Lions et de Chaudon-Norante	2017	82 500 €	80%
					Ordre de service de démarrage de l'étude de définition du plan de gestion sédimentaire	2018	200 000 €	50%
					Ordre de service de démarrage de la réalisation du plan de gestion stratégique des zones humides	2018	30 000 €	50%
	Actions pédagogiques vers les scolaires	2018-2019	46 920 €	50% soit 23 460 €	Respect des délais			

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

➤ Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire fin 2020.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat (et leur avancement attendu) suivantes (lister ces opérations) :

Réf. action	Maitre d'ouvrage	Opération	Avancement attendu
MIL 4.2	SMDBA	Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant	Transmission du cahier des charges
MIL 2.1	SMDBA	Réalisation du schéma directeur de l'Asse, définition de l'espace de bon fonctionnement et du plan de gestion sédimentaire	Etude finalisée
RES 2.3	ASA des canaux d'Estoublon	Conversion à l'aspersion des réseaux d'irrigation de l'ASA des canaux d'Estoublon	Lancement de l'ordre de service de réalisation des travaux
MIL 1.3	SMDBA	Effacement des seuils de St-Lions et de Chaudon-Norante	Achèvement des travaux
RES 2.5	Chambre Régionale d'Agriculture PACA	Etude de faisabilité d'aménagement de réseaux sous pression à l'aval de l'Asse, en rive gauche	Etude finalisée

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

Article 7.2 - Engagements du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière « L'Asse et ses affluents », conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient notamment selon le cadre fixé par sa délibération n° 17-509 du 07 juillet 2017 qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30% maximum habituellement pratiqués et des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20%.

Cependant, si la Région valide l'intégralité du contenu du contrat de rivière, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (2018-2020). L'engagement pour la seconde phase (2021-2023) sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de la première phase.

Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour les trois premières années du tableau financier de l'annexe 2 du présent document. Elle s'élève à un montant prévisionnel de **302 160 €**.

Le détail par année est le suivant :

	Total
2018	190 560 €
2019	111 600 €
2020	

Dans le cadre du présent contrat, la Région s'engage spécifiquement sur une action qui constitue un « bonus contrat de rivière » et déroge ainsi à ses critères : Action MIL-1-1-b « Travaux connexes à l'effacement du seuil de l'ASA des canaux d'Estoublon : renforcement du mur proche de la RD667 et maintien de l'irrigation dans le village ». Cette action est estimée à 109 000 € et la Région apportera une aide de 20%, soit 21 800 €.

La Région, en tant que concessionnaire de la ligne des Chemins de Fer de Provence, s'engage à réaliser en tant que maître d'ouvrage l'action MIL 1-5 « Etude et travaux pour le rétablissement de la continuité écologique au niveau du seuil des Chemins de Fer de Provence sur l'Asse de Moriez, à Barrême ».

A noter également que la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, étudiera la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles :

- au FEDER pour les projets visant à réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur la trame verte et bleue ;
- au FEADER pour les projets visant à moderniser les infrastructures d'hydraulique agricole ou à réduire la pression des prélèvements d'eau agricoles par la création de retenues collinaires.

Les montants d'aide inscrits dans les plans de financement sont donnés à titre indicatifs, les dossiers étant instruits dans le cadre des appels à propositions correspondants.

TITRE 3 – MODALITES DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 8 - PILOTAGE, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE

Le Comité de Rivière assure l'élaboration et le suivi du contrat de rivière. Il constitue l'organe de suivi de la réalisation des actions du Contrat de Rivière.

La composition du Comité de Rivière a été définie par l'arrêté préfectoral n°2017-046-003 du 15 février 2017.

Il est constitué de 42 membres, répartis en trois collèges :

- collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des Établissements publics (24 membres) ;
- collège des organisations professionnelles, des usagers et des associations (10 membres) ;
- collège des représentants de l'État et ses Établissements publics (8 membres).

Il se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par le SMDBA.

Ses missions sont également définies par l'Arrêté préfectoral de composition et se résument comme suit :

- organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents » et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- assurer le suivi de l'exécution du Contrat de Rivière par l'examen de comptes rendus annuels et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires ;
- organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

Chaque année, le SMDBA établira un bilan de l'avancement du Contrat ainsi qu'une présentation des actions envisagées pour l'année suivante. Ce bilan se fera en concertation avec les principaux partenaires du Syndicat et sera présenté en Comité de Rivière.

Deux bilans plus conséquents seront également réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière : le bilan à mi-parcours à échéance 2020 et le bilan à la fin du contrat qui devront tous deux être validés par le Comité de Rivière.

ARTICLE 9 – CONTROLE

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires (cf. Titre 2),
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 3),
- le respect des modalités de fonctionnement (cf. article 6).

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 10).

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière afin de l'en tenir informé. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

ARTICLE 11 – LISTE DES ANNEXES AU DOCUMENT CONTRACTUEL

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°2017-046-003 du 15 février 2017- fixant la composition du comité de rivière Asse et affluents
- Annexe 2 : Synthèse du Programme d'actions du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents »

SIGNATURES

Fait à, le

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Gaëlle BERTHAUD	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse Gilles PAUL	
Barrême	
Blieux	
Chateauredon	
Clumanc	

Moriez	
Senez	
Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière	
ASA des canaux d'Estoublon Jean-Pierre ARNOUX	
Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute- Provence	
Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique	
GESPER	

ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL N°2017-046-003 DU 15 FEVRIER 2017- FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE ASSE ET AFFLUENTS



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le 15 FEV. 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017- 046 -003
fixant la composition du Comité de Rivière Asse et affluents
chargé d'élaborer le dossier de Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Asse
et d'en suivre l'exécution

LE PRÉFET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable du 21 octobre 2016 de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée au projet de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Asse ;

VU l'avis favorable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature des Alpes de Haute-Provence consultée par courriel en date du 23 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse répond aux problématiques prioritaires du bassin versant de l'Asse et qu'il y intègre les objectifs du S.D.A.G.E. 2016-2021 et du programme de mesures ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition du *Comité rivière Asse et affluents* chargé de l'élaboration et du suivi de l'application du *Contrat de Rivière du bassin versant de l'Asse* est fixée ainsi qu'il suit :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
AVENUE DEMONTZÉY CS 10211 04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX – Téléphone 04.92.30.55.00
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h 30 et de 14h 15 à 16h 15, du lundi au vendredi
Site internet : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Le Collège est représenté par 24 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
Commune de BARRÈME	1	Le Maire de la commune de BARRÈME ou son représentant ;
Commune de BEYNES	1	Le Maire de la commune de BEYNES ou son représentant ;
Commune de BLIEUX	1	Le Maire de la commune de BLIEUX ou son représentant ;
Commune de BRAS D'ASSE	1	Le Maire de la commune de BRAS D'ASSE ou son représentant ;
Commune de CHATEAUREDON	1	Le Maire de la commune de CHATEAUREDON ou son représentant ;
Commune de CHAUDON-NORANTE	1	Le Maire de la commune de CHAUDON-NORANTE ou son représentant ;
Commune de CLUMANC	1	Le Maire de la commune de CLUMANC ou son représentant ;
Commune d'ENTRAGES	1	Le Maire de la commune d'ENTRAGES ou son représentant ;
Commune d'ESTOUBLON	1	Le Maire de la commune d'ESTOUBLON ou son représentant ;
Commune de MÉZEL	1	Le Maire de la commune de MÉZEL ou son représentant ;
Commune de MORIEZ	1	Le Maire de la commune de MORIEZ ou son représentant ;
Commune de SAINT-JEANNET	1	Le Maire de la commune de SAINT-JEANNET ou son représentant ;
Commune de SAINT-JURS	1	Le Maire de la commune de SAINT-JURS ou son représentant ;
Commune de SAINT-LIONS	1	Le Maire de la commune de SAINT-LIONS ou son représentant ;
Commune de SENEZ	1	Le Maire de la commune de SENEZ ou son représentant ;
Commune de TARTONNE	1	Le Maire de la commune de TARTONNE ou son représentant ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON « SOURCE DE LUMIÈRE »	1	Le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ou son représentant
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « DURANCE-LUBÉRON-VERDON AGGLOMÉRATION » "DLVA"	2	Le Président et un membre du Comité Syndical de la Communauté d'Agglomération « Durance Lubéron Verdon Agglomération » ou deux représentants
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION »	1	Le Président de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » ou son représentant
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON	1	Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon ou son représentant
SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE DES BERGES DE L'ASSE	1	Le Président du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse ou son représentant
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA DURANCE « EPTB » - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE	1	Le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Durance ou son représentant
CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant
TOTAL	24	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Le Collège est représenté par 10 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
ASSOCIATION AGRÉÉE « LA BLÉONE » POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de l'Association Agréée « La Bléone » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
ASSOCIATION AGRÉÉE « LA GAULE ORAISONNAISE » POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de l'Association Agréée « La Gaule Oraisonnaise » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
ASSOCIATION AGRÉÉE « LES TROIS ASSES » POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de l'Association Agréée « Les Trois Asses » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT « CPIE » ALPES DE PROVENCE	1	Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Alpes de Provence ou son représentant ;
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	2	Le Président ainsi qu'un membre du bureau de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou deux représentants ;
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES STRUCTURES D'IRRIGATION COLLECTIVE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective des Alpes de Haute-Provence ou son représentant
FÉDÉRATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président de la France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	1	Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
TOTAL	10	

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Collège est représenté par 8 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant ;
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - DÉLÉGATION TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Délégué Territorial des Alpes de Haute- Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE	1	Le Directeur de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ « AFB » - DIRECTION INTERRÉGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - CORSE	1	Le Directeur Interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉES « DIR-MED »	1	Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ou son représentant ;
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE « ONCFS » DÉLÉGATION INTER-RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - CORSE	1	Le Délégué interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DIRECTION TERRITORIALE MÉDITERRANÉE	1	Le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant
TOTAL	8	

ARTICLE 2 :

Les membres du *Comité Rivière Asse et affluents*, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la fin du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse*.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres du *Comité Rivière Asse et affluents* sont exercées à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Le Président du *Comité Rivière Asse et affluents* est élu lors de la première réunion par les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4 :

Le *Comité Rivière Asse et affluents* se réunit sur l'initiative de son Président au minimum une fois par an et a pour missions :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse* et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- d'assurer le suivi de l'exécution du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse* par l'examen de comptes-rendus annuels, et en ajustant les orientations et fonction des résultats des études complémentaires ;
- d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

Il constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires et il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées, à toutes commissions ou groupes de travail qu'il réunira.

Au terme du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse*, un rapport de réalisation du Contrat et d'évaluation des résultats obtenus sera présenté au *Comité rivière Asse et affluents*. Ce rapport est communiqué au Préfet des Alpes de Haute-Provence et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

La liste des membres du *Comité Rivière Asse et affluents* peut être consultée sur le site internet <http://www.smdba.fr> du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

ARTICLE 6 :

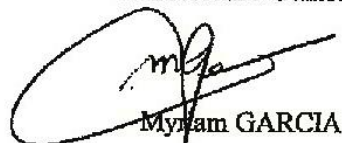
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale des Alpes de Haute Provence, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse ;
- l'ensemble des membres du Comité de Rivière Asse et affluents.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE « L'ASSE ET SES AFFLUENTS »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier	Montant estimé	Montant Phase 1	Montant Phase 2	Financement Phase 1				
							Agence de l'Eau	Région	Europe FEDER / FEADER	Département	Auto-financement
RES. Gestion de la ressource en eau											
RES 1 Moderniser les systèmes de distribution d'eau potable											
RES 1-1	Réalisation du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable de la commune de Châteauredon	Châteauredon	2018-2019	127 000 €	127 000 €	A définir	63 250 €			35 200 €	28 550 €
RES 1-2	Réalisation du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable de la commune de Moriez	Moriez	2019	12 000 €	12 000 €	A définir	6 000 €			2 400 €	3 600 €
RES 1-3	Réactualisation du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable et mise en place du programme de travaux du de la commune de Clumanc	Clumanc	2018-2019	262 000 €	262 000 €	A définir	131 000 €			77 400 €	53 600 €
RES 2 Modifier des pratiques agricoles vers des systèmes plus économes en eau											
RES 2-1	Mise en place de tours d'eau	Irrigants bassin versant de l'Asse	2018-2023	0 €							
RES 2-2	Installation de tensiomètres-pluviomètres connectés	Chambre d'Agriculture 04	2018-2023	15 000 €	13 500 €	1 500 €	6 750 €	2 400 €			4 350 €
RES 2-3	Conversion à l'aspersion des réseaux d'irrigation de l'ASA des canaux d'Estoublon	ASA des canaux d'Estoublon	2018-2022	575 000 €	575 000 €		243 225 €		274 275 €		57 500 €
RES 2-4	Conversion à l'aspersion des réseaux d'irrigation de l'ASA de Saint-Lions	ASA St Lions	2016	Financement Hors CdR							
RES 2-5	Etude de faisabilité d'Aménagement de réseaux sous pression à l'aval de l'Asse, en rive gauche	Chambre Régionale d'Agriculture PACA	2017-2019	Financement Hors CdR							

N° de l'action	Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier	Montant estimé	Montant Phase 1	Montant Phase 2	Financement Phase 1				
							Agence de l'Eau	Région	Europe FEDER / FEADER	Département	Auto-financement
RES 2-6	Etude de faisabilité et réalisation de retenues collinaires individuelles à usage agricole	SMDBA/Propriétaires agricoles	2018	520 000 €	220 000 €	300 000 €	93 060 €		104 940 €		22 000 €
RES 3 Suivi de la ressource en eau											
RES 3-1	Suivi des niveaux de la nappe alluviale de l'Asse	SMDBA	2018-2023	55 000 €	55 000 €		27 500 €	16 500 €			11 000 €
QUA. Amélioration de la qualité de l'eau											
QUA 1 Améliorer l'assainissement des collectivités et mettre en place des systèmes de traitement adaptés pour les villages et les hameaux											
QUA 1-1	Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Châteauredon	Châteauredon	2018-2019	112 000 €	112 000 €	A définir				32 400 €	79 600 €
QUA 1-2	Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Clumanc	Clumanc	2018-2019	162 000 €	162 000 €	A définir				47 400 €	114 600 €
QUA 1-3	Réactualiser le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Blieux	Blieux	2019	12 000 €	12 000 €	A définir				2 400 €	9 600 €
QUA 1-4	Réalisation d'une STEP et des réseaux du hameau de Gévaudan de la commune de Barrême	Barrême	2017	Financement Hors CdR							
QUA 1-5	Réhabilitation de la STEP et des réseaux de la commune de Barrême	Barrême	2018	591 233 €	591 233 €					177 370,90 €	413 863,10 €
QUA 1-6	Construction d'une nouvelle STEP et réhabilitation et développement des réseaux sur de la commune d'Estoublon	Estoublon	2018	Financement Hors CdR							
QUA 1-7	Construction d'une nouvelle STEP et développement des réseaux sur le hameau de Bellegarde	Estoublon	2017-2018	Financement Hors CdR							
QUA 1-8	Etude complémentaire sur les eaux claires parasites du réseau de Senez	Senez	2018-2019	40 000,00 €	40 000 €					11 000 €	29 000 €

N° de l'action	Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier	Montant estimé	Montant Phase 1	Montant Phase 2	Financement Phase 1				
							Agence de l'Eau	Région	Europe FEDER / FEADER	Département	Auto-financement
QUA 2 Améliorer la qualité des eaux souterraines des conglomérats du plateau de Valensole											
QUA 2-1	Participation au projet REGAIN	SMDBA	2018-2023	PM*							
QUA 3 Suivi de la qualité des eaux											
QUA 3-1	Campagne d'analyses de la qualité des eaux superficielles	SMDBA	2018	90 000 €	45 000 €	45 000 €	22 500	13 500			9 000
MIL. Amélioration de la qualité des milieux naturels et gestion des inondations											
MIL 1 Améliorer la continuité écologique											
MIL 1-1	Effacement du seuil de l'ASA des canaux d'Estoublon et maintien du canal du Martinet	ASA des canaux d'Estoublon	2018	200 000,00 €	200 000 €		160 000 €	40 000€			0 €
MIL 1-2	Inventaire piscicole préalable à l'effacement du seuil de l'ASA des canaux d'Estoublon	SMDBA	2018	3 000,00 €	3 000 €		1 500 €	900 €			600 €
MIL 1-3	Effacement des seuils de l'ASA de St Lions et de la commune de Chaudon-Norante	SMDBA	2017	Déjà financé							
MIL 1-4	Inventaire piscicole préalable à l'effacement des seuils de l'ASA de Saint-Lions et de l'ASA de Chaudon Norante	FDAAPPMA 04	2017	Financement hors CdR							
MIL 1-5	Rétablissement de la continuité du seuil des Chemins de fer de Provence (CFP) sur de l'Asse de Moriez, à Barrême	Région-CFP	2017-2019	224 000 €	224 000 €		99 200 €		80 000 €		44 800 €
MIL 1-6	Suivis piscicoles des opérations de rétablissements de la continuité écologique	SMDBA	2020-2021	9 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	1 800 €			1 200 €
MIL 2 Favoriser la dynamique alluviale naturelle											
MIL 2-1	Schéma directeur de gestion hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant de l'Asse	SMDBA	2018-2020	200 000 €	200 000 €	A définir	100 000 €	60 000 €			40 000 €

N° de l'action	Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier	Montant estimé	Montant Phase 1	Montant Phase 2	Financement Phase 1				
							Agence de l'Eau	Région	Europe FEDER / FEADER	Département	Auto-financement
MIL 3 Restaurer et entretenir la ripisylve											
MIL 3-1	Elaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des lits et des berges	SMDBA	2018-2019	40 000 €	40 000 €		20 000 €	12 000 €			8 000 €
MIL 3-2	Mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des lits et des berges	SMDBA	2020-2023	390 000 €	220 000 €	170 000 €	66 000 €	66 000 €			88 000 €
MIL 4 Préserver, entretenir et/ou restaurer les milieux											
MIL 4-1	Restauration des adoux	FDAAPPMA 04	2017-2023	50 000 €	30 000 €	20 000 €	15 000 €	9 000 €			6 000 €
MIL 4-2	Réaliser un Plan de gestion stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de l'Asse puis des plans de gestion locaux.	SMDBA/EPCI	2018-2020	90 000 €	90 000 €	A définir	45 000 €	27 000 €			18 000 €
MIL 5 Conservation de la biodiversité											
MIL 5-1	Suivi de la population d'Apron du Rhône	FDAAPPMA 04	2018-2023	5 000 €	2 000 €	3 00 €	1 000 €	600 €			400 €
MIL 5-2	Suivi des populations de Castor d'Eurasie sur l'Asse	SMDBA	Depuis 2014	PM*							
MIL 5-3	Elaborer un plan de gestion pour le Castor d'Eurasie sur le bassin versant de l'Asse	SMDBA	2018-2020	17 865 €	17 865 €			5 359,50 €			12 505,50 €
MIL 5-4	Suivi des populations d'écrevisse à pattes blanches dans les adoux	FDAAPPMA 04	2017-2020	Financement hors CdR							
MIL 5-6	Etude sur la Biodiversité de 2 ou 3 adoux	Maison régionale de l'eau	2017-2019	Financement hors CdR							
MIL 6 Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux											
MIL 6-1	Exploitation de la plateforme RHYTMME (Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagne et Méditerranéens)	SMDBA	2017-2023	PM*							

N° de l'action	Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier	Montant estimé	Montant Phase 1	Montant Phase 2	Financement Phase 1				
							Agence de l'Eau	Région	Europe FEDER / FEADER	Département	Auto-financement
GES Gouvernance, communication et sensibilisation											
GES 1 Communiquer et sensibiliser											
GES 1-1	Stratégie d'Information, de Sensibilisation, de Formation (ISF)	SMDBA	2017-2023	140 000 €	140 000 €	A définir	70 000 €	42 000 €			28 000 €
GES 1-2	Actions de sensibilisation et de mobilisation sur le thème des économies d'eau	GESPER	2018-2023	17 000 €	17 000 €		8 500 €	5 100 €			3 400 €
GES 1-3	Réunions d'informations et de veille sur l'entretien des cours d'eau	SMDBA	2018-2023	PM*							
GES 1-4	Réunions d'informations et d'échanges sur l'entretien des adoux	FDAAPPMA 04	2018-2023	8 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €				2 000 €
GES 2 Mettre en place la compétence GEMAPI											
GES 2-1	Organiser la compétence GEMAPI entre les 3 EPCI du bassin versant de l'Asse et le SMDBA	SMDBA	2017-2020	PM *							
GES 3 Assurer l'animation et le pilotage du Contrat de Rivière											
GES 3-1	Maintien du poste de chargé de mission en charge du Contrat de Rivière	SMDBA	2018-2023	220 865 €	88 346	132 519 €	44 173 €				44 173 €
GES 3-2	Création d'un poste de technicien de rivière, mutualisé avec le SMAB	SMDBA / SMAB	2018-2023	217 902 €	108 951 €	108 951 €	54 475 €				54 475 €
GES 4 Suivre et évaluer le Contrat de Rivière											
GES 4-1	Elaboration du bilan mi-parcours du Contrat	SMDBA	2020	PM*							
GES 4-2	Elaboration du bilan de fin du Contrat	SMDBA	2023	20 000 €		20 000 €					